



Ecole Sainte-Thérèse
Rue des écoles
56250 SULNIAC
Tél. / Fax : 02.97.53.23.57
Portable : 06.13.23.31.83
Email : sainte.therese.sulniac@sfr.fr



Devenez partenaire de l'école !

Pour son fonctionnement et ses investissements, notre école dispose de moyens financiers issus de trois sources principales :

- La contribution communale (par le contrat d'association)
- Les contributions familiales
- Les aides de l'APEL

La contribution communale

Il s'agit en fait d'un forfait communal par enfant analogue à la dépense communale pour les enfants des écoles publiques. Le calcul du forfait communal s'effectue à partir d'une analyse des dépenses de la commune pour son école publique (personnels, entretien, abonnements, fluides, fournitures scolaires, fluides, téléphone, photocopieuse, transports scolaires, part du service général avec secrétaire de mairie, cantonniers, camion, etc.) mais sans compter les dépenses d'investissement et aussi de gros œuvre pour l'entretien du bâtiment, ni le coût des contrôles obligatoires de sécurité.

Le total de ces dépenses étant effectué, il faut en tirer ce qui relève des seules activités d'enseignement, on divise ce sous total par le nombre d'élèves de l'École publique et on obtient le forfait communal. Lequel est multiplié par le nombre d'élèves de la commune inscrits à l'école privée, le produit étant la contribution communale.

Pourquoi nous aider ?

L'école Sainte Thérèse doit faire face aujourd'hui à un accroissement du nombre d'élèves. Les locaux ne suivent plus et depuis 2011, la commune met à disposition gratuitement une salle au sein de la maison des associations. Notre projet d'extension de l'école est en phase de finalisation mais malheureusement les sources principales de financement, rappelées ci-dessus, restent insuffisantes pour concrétiser notre projet.

Pour cela, il nous apparaît nécessaire de faire appel à la générosité des parents, des anciens élèves et de tous ceux qui souhaitent participer à la vie de notre école.

Comment nous aider ?

En faisant un don !

L'organisme de gestion de l'École Sainte Thérèse est autorisé par l'administration fiscale à percevoir des dons et d'élaborer à ce titre un reçu fiscal.

Les dons faits à des œuvres ou à des organismes à but non lucratif, d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % des sommes versées dans l'année. Cette remise ne peut pas dépasser 20 % du revenu imposable du donateur.

Ainsi par exemple, si vous faites un don de 120 euros, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 80 euros, donc il ne reste à votre charge que 40 euros.

Ce don par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Thérèse sera suivi de l'envoi d'un reçu fiscal vous permettant de déduire 66% du montant du don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Un don émanant d'une entreprise peut bénéficier d'une réduction fiscale à hauteur de 60 % de son montant, dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires.

Les textes de référence :

- Pour les particuliers : Art. 200 du CGI
- Pour les entreprises : Art. 238 bis du CGI
- Pour les redevables de l'ISF : Art. 885-0 V bis A du CGI
- Reçu Cerfa N°11580*03 : JO Arrêté du 26/06/2008

Le bon de souscription volontaire sera bientôt disponible auprès de la Direction de l'école Ste Thérèse ou sur notre blog à <http://www.ecolesainttheresesulniac.fr/>.

Merci d'avance de l'attention particulière que vous porterez à notre demande et votre soutien à nos actions.

Les Bureaux de Parents d'élèves.